

DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2013 - 304

modifiant l'arrêté n° 2011-53 du 21 mars 2011
relatif à la continuité de direction de la halte-garderie
du Centre Social d'ORZY à REVIN

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Social d'ORZY en date du 11 septembre 2013 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 septembre 2013 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Le Centre Social d'ORZY est autorisé à ouvrir une halte-garderie "Pomme d'Api" dans les locaux du Centre Social de REVIN, rue des Cerisiers, fonctionnant :

* les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour une capacité de 12 enfants, âgés de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

- 8 en accueil régulier
- 4 en accueil occasionnel

* les mercredis de 9 heures à 12 heures pour une capacité de 8 enfants âgés de 3 mois à 6 ans

* les mercredis et les vacances scolaires de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour une capacité de 18 enfants, âgés de 3 mois à 6 ans, répartis comme suit :

- 12 en accueil régulier
- 6 en accueil occasionnel

dont 5 enfants qui ne marchent pas maximum

Article 2 : La direction de la halte-garderie est confiée, à titre dérogatoire, à Madame Laurence FRANCOIS, éducatrice spécialisée. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une auxiliaire de puériculture et de un CAP Petite Enfance.

Article 3 : En cas d'absence de moins d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure sera assurée par Monsieur CARVALHO, directeur du Centre Social d'Orzy, selon les conditions dérogatoires prévues au décret n° 2010-613 du 07 juin 2010, dès lors que les personnels chargés de l'encadrement des enfants ont les qualifications requises par ce décret.

En cas d'absence de Madame FRANCOIS et de Monsieur CARVALHO, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame Maria DA SILVA, auxiliaire de puériculture.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre Social d'Orzy ainsi qu'à Monsieur le Maire de REVIN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 20 septembre 2013

Le Président du Conseil Général,

P/ Le Président du Conseil Général
et par délégation
Benoît HURÉ Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ